



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS – 2025-04-32

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal à des fins d'activités sportives estivales

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, dans le cadre de la saison estivale 2025, la demande d'occupation d'une partie du plan d'eau des Marres, à des fins d'activités sportives estivales, par Monsieur Roman RICHAUME, Maître-Nageur-Sauveteur, auto-entrepreneur (34)- 324 rue Vendemiaire – 34000 Montpellier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De permettre à Monsieur Roman RICHAUME, d'occuper, une partie, du plan d'eau des Marres situé 4 Les Capucins-04200 Sisteron, avec l'accord et selon un planning établi avec le Service des Sports, sous réserve du respect des règles de sécurité. Cette occupation permettra à Monsieur Roman RICHAUME d'organiser des séances d'aquagym au public durant la saison estivale 2025.

ARTICLE 2 : Que la présente autorisation est donnée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est établie pour la période du **samedi 21 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus**.

ARTICLE 4 : En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin à la présente autorisation. Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer la convention et en obtenir la résiliation anticipée en respectant les modalités suivantes : préavis de 15 jours minimum.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et Monsieur Roman RICHAUME, Maître-Nageur-Sauveteur.

Fait à Sisteron, le 4 juin 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**